

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

**Vinpai**

Assemblée générale du 26 juin 2024  
Huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**ACEFI CL**  
7, rue Mariotte  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 300 000  
350 044 392 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Immeuble Eolios  
3, rue Louis Braille  
CS 10847  
35208 Rennes cedex 2  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Vinpai

Assemblée générale du 26 juin 2024  
Huitième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'Assemblée Générale de la société Vinpai,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée tous pouvoirs pour annuler, dans la limite d'un maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de € 3 000 000. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à € 20. Ces montants sont inchangés par rapport à l'autorisation précédemment consentie.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Rennes, le 10 juin 2024

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

DocuSigned by:  
*MATTHEU MORTKOWITCH*  
C95FE8A18D004BF...

Matthieu Mortkowitch

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:  
*Guillaume Ronco*  
480123148BCB44C...

Guillaume Ronco